

Strasbourg, 18 mars 2005

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

29^e réunion, Strasbourg, 17-18 mars 2005

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 29^e réunion à Strasbourg, les 17 et 18 mars 2005. La réunion est ouverte par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI. La liste des participants peut être consultée dans le rapport de la réunion (document CAHDI (2005) 9 prov.) et l'ordre du jour est reproduit à l'annexe I au présent rapport (les références des documents soumis à la réunion figurent à l'annexe II du document CAHDI (2005) 9 prov.).

2. Le CAHDI est informé par le Chef du Service du droit public, M. Palmieri, des développements récents concernant le Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du Comité.

3. Le CAHDI est informé des décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et des demandes d'avis au CAHDI, en particulier du suivi donné par le Comité des Ministres à l'avis du CAHDI sur la Recommandation 1602 (2003) de l'Assemblée Parlementaire relative aux immunités des membres de l'Assemblée Parlementaire et à la liste de réserves éventuellement problématiques aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme adoptée par le CAHDI à sa dernière réunion (voir point 4.b ci-dessous).

A la demande du Comité des Ministres, le CAHDI examine la Recommandation 1690 (2005) de l'Assemblée Parlementaire relative au conflit du Haut-Karabakh traité par la Conférence de Minsk de l'OSCE et adopte les commentaires qui figurent en annexe II.

4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine :

a) une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et plusieurs délégations informent le Comité des suites qu'elles envisagent de donner à certaines de ces réserves et déclarations ;

b) les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 21). En particulier, le CAHDI examine le suivi qui a été donné à la liste de réserves éventuellement problématiques adoptée à la dernière réunion (document CAHDI (2004) 22). Le CAHDI s'accorde pour revoir ce document à la lumière des explications données. La nouvelle version apparaît dans le document CAHDI (2004) 22 rev.

5. Le CAHDI examine le rapport analytique relatif au Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats, présenté par M. Kohen de l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales, Mme Breau de l'Institut Britannique de Droit International et Comparé, et M. Wittich de l'Université de Vienne, et discute du suivi à donner à cette activité. Le CAHDI se félicite du travail accompli, s'accorde sur sa

publication dans les meilleurs délais et demande aux délégations de soumettre tout commentaire ou contribution supplémentaire avant le 30 mai 2005.

6. Le CAHDI examine les réponses des délégations au questionnaire sur la structure et le fonctionnement du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères dans les Etats membres et observateurs et s'accorde sur l'utilité de poursuivre la collecte des informations. Le CAHDI décide de poursuivre l'examen de ce point lors de sa prochaine réunion et invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs réponses avant le 31 juillet 2005. Par ailleurs, le CAHDI s'accorde pour la publication sur son site des réponses déjà reçues.

7. Le CAHDI examine les réponses des délégations au questionnaire sur l'application au niveau national des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme et s'accorde sur l'utilité de poursuivre la collecte des informations. Le CAHDI décide de poursuivre l'examen de ce point lors de sa prochaine réunion et invite les délégations qui ne l'ont pas fait à soumettre leurs réponses avant le 31 juillet 2005.

8. Le CAHDI a un échange de vues avec le Président de la Cour de Conciliation et d'Arbitrage de l'OSCE, M. Badinter, et un membre de son Bureau, M. Ferrari-Bravo.

9. Le CAHDI examine les développements concernant la Convention des Nations Unies sur les Immunités juridictionnelles des Etats et son implication sur la Convention européenne sur l'immunité des Etats.

10. Le CAHDI examine les développements récents dans le domaine du droit humanitaire international, sur le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur la Cour Pénale Internationale (CPI), et est informé de l'organisation par le Conseil de l'Europe de la 4^e Consultation multilatérale sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la CPI, au courant de 2005.

11. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme et en particulier de la finalisation de deux projets de conventions, sur la prévention du terrorisme et sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le CAHDI discute ensuite des développements dans d'autres forums.

12. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, du 19 au 20 septembre 2005, et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'annexe III au présent rapport.

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR DE LA 29^e REUNION DU CAHDI****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 28^e réunion (Lausanne, 13-14 septembre 2004)
3. Communication du Chef du Service du Droit Public, M. Palmieri

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des états – Présentation du rapport analytique et suivi
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

9. Echange de vues avec le Bureau de la Cour internationale de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE
10. Examen de questions en cours dans le domaine du droit international humanitaire
11. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats
12. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
13. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
14. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

15. Date, lieu et ordre du jour de la 30^e réunion du CAHDI
16. Questions diverses

ANNEXE II

COMMENTAIRES DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) SUR LA RECOMMANDATION 1690 (2005) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE - LE CONFLIT DU HAUT-KARABAKH TRAITE PAR LA CONFERENCE DE MINSK DE L'OSCE

Conformément aux décisions des Délégués prises à leur 915^e réunion le 9 février 2005 (CM/Del/Dec(2005)915/3.1) les membres du CAHDI examine la Recommandation 1690 (2005) – Le conflit du Haut-Karabakh traité par la Conférence de Minsk de l'OSCE. Conformément à son mandat spécifique, le CAHDI se concentre sur ce qu'il considère être les questions de droit public international et en particulier, sur le paragraphe viii qui recommande que le Comité des Ministres

viii. [charge] son comité directeur compétent d'examiner dans quelle mesure la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends correspond aux exigences actuelles en matière de règlement des conflits dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de déterminer sur quels points elle devrait être révisée pour constituer un instrument adéquat de règlement pacifique des différends entre les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Le CAHDI rappelle qu'en 1998 il a entrepris l'examen du fonctionnement et de la mise en oeuvre des conventions sous sa responsabilité y compris la convention susmentionnée. Le CAHDI a examiné cette convention en particulier à sa 17^e réunion (Vienne, 8-9 mars 1999) et a noté que :

75. L'existence de la Convention et la menace d'une Partie à un différend d'y avoir recours facilite sans doute des règlements à l'amiable. La Convention joue donc assez souvent un effet dissuasif (fleet in being). De ce fait, dans l'état actuel du cercle de ses Parties contractantes et compte tenu de la portée de l'acceptation de celles-ci, la Convention a contribué à l'amélioration des possibilités de règlement judiciaire des différends entre Etats membres du Conseil de l'Europe.

76. Toutefois, un certain nombre de différends nés ou susceptibles de naître sont demeurés en dehors du champ d'application de la Convention, du fait notamment que plus de la moitié des Etats membres du Conseil de l'Europe ne sont pas Parties à la Convention.

et le Président conclut que, à travers cette Convention, un nombre substantiel de différends pourraient être réglés par la Cour Internationale de justice sans aucun problème particulier¹.

Les paragraphes pertinents du rapport de réunion figurent ci-après.

A sa 29^e réunion, le CAHDI réexamine le fonctionnement et la mise en oeuvre de la Convention et confirme sa position antérieure. Le CAHDI conclut alors, en réponse à la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire, que la Convention correspond aux exigences actuelles en matière de règlement des conflits dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et constitue un instrument adéquat de règlement pacifique des différends entre eux. Le CAHDI, de ce fait, considère que la Convention ne nécessite pas une révision et suggère au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à y devenir Partie.

¹ Voir documents CAHDI (1999) 5 et 15.

Annexe

6. Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI : Examen de la Convention européenne sur le règlement pacifique des différends (ETS 23)

73. Le CAHDI entame l'examen de la Convention européenne sur le règlement pacifique des différends (N° 23 dans la série des traités européens) sur la base du document préparé par le Secrétariat².

74. Le Président observe que la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends est entrée en vigueur le 30 avril 1958 et lie actuellement 13 Etats membres (Autriche, Belgique, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse et Royaume-Uni). En outre, elle a été signée par 5 Etats membres (France, Grèce, Islande, Irlande et Turquie). La dernière ratification de la Convention date du 18 février 1980 (Liechtenstein) et la dernière signature remonte quant à elle à 1958 (Turquie).

75. L'existence de la Convention et la menace d'une Partie à un différend d'y avoir recours facilite sans doute des règlements à l'amiable. La Convention joue donc assez souvent un effet dissuasif (*fleet in being*). De ce fait, dans l'état actuel du cercle de ses Parties contractantes et compte tenu de la portée de l'acceptation de celles-ci, la Convention a contribué à l'amélioration des possibilités de règlement judiciaire des différends entre Etats membres du Conseil de l'Europe.

76. Toutefois, un certain nombre de différends nés ou susceptibles de naître sont demeurés en dehors du champ d'application de la Convention, du fait notamment que plus de la moitié des Etats membres du Conseil de l'Europe ne sont pas Parties à la Convention.

77. Le délégué de la Slovaquie informe le CAHDI que son pays examine avec intérêt la Convention en vue d'y accéder rapidement.

78. Le délégué des Pays-Bas observe que certains Etats qui, en principe, accéderaient à la Convention ne l'ont pas fait dans la pratique et s'interroge sur les raisons de cet état de choses.

79. Le Président conclut que, par le biais de cette Convention, un nombre important de différends pourront être résolus par la Cour Internationale de Justice sans problèmes particuliers. Il invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à considérer la possibilité d'y accéder.

² Voir document CAHDI (99) 5. Pour un aperçu des textes juridiques relevant du domaine de compétence du CAHDI voir document CAHDI (99) 4.

ANNEXE III
AVANT PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 30^E REUNION

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 29^e réunion (Strasbourg, 18-19 mars 2005)
3. Communication du Directeur Général des Affaires Juridiques, M. de Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect <des droits de l'homme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

9. Echange de vues avec le Président de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJE), M. Skouris
10. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de droit international (CDI)
11. Règlement pacifique des différends :
 - a. Jurisdiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2))
 - b. Jurisdiction de la CIJ en vertu d'autres accords dont la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends
 - c. Chevauchement des juridictions des cours et tribunaux internationaux
12. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles et Convention Européenne sur l'immunité des Etats
13. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire :
 - a. Présentation de l'étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier
 - b. 2^e Protocole à la Convention de la Haye pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé

14. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
15. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
16. Rapport du Panel de Haut Niveau de l'ONU et réponse du Secrétaire Général de l'ONU
17. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

E. DIVERS

18. Election du Président/de la Présidente et du Vice-Président/de la Vice-Présidente
19. Date, lieu et ordre du jour de la 31^e réunion du CAHDI
20. Questions diverses